

Vivement préoccupée par le fait que les relations commerciales avec la Rhodésie soient maintenues, en violation des dispositions des résolutions 232 (1966) et 253 (1968) du Conseil de sécurité des Nations Unies et de l'Article 25 de la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant sa conviction que les sanctions contre le régime illégal du Zimbabwe doivent être maintenues et aggravées,

1. *Exprime* sa solidarité avec le mouvement de libération du Zimbabwe;

2. *Demande* à tous les pays non alignés de s'employer à mettre au ban des nations le régime de la minorité raciste du Zimbabwe;

3. *Fait appel* à l'Organisation des Nations Unies pour qu'elle veille à ce que les profiteurs et spéculateurs internationaux ne se soustraient plus aux sanctions et que, à cet effet, elle exige des Etats Membres qu'ils assurent la surveillance de tous les navires transportant des marchandises interdites en provenance ou à destination de la Rhodésie du Sud et qui transitent tant par Beira que par Lourenco Marques.

DOCUMENT S/10801

Lettre, en date du 27 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël

[Original : anglais]
[27 septembre 1972]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre en date du 21 septembre 1972 [S/10799] que le représentant permanent du Liban vous a adressée au sujet des mesures prises par Israël le 16 septembre contre les bases des organisations terroristes situées en territoire libanais.

Dans ma lettre du 17 septembre 1972 [S/10796], je vous ai informé que l'action entreprise s'inscrivait dans l'effort constant d'Israël pour se défendre contre la campagne barbare d'atrocités, de massacres gratuits et de piraterie aérienne à laquelle se livrent des équipes de tueurs arabes opérant à partir du territoire libanais.

La lettre qui vous a été adressée par le représentant du Liban contient le mélange habituel de démentis cyniques de faits établis, de déformations des faits et de fausses accusations par lesquels le Gouvernement libanais a toujours essayé de dissimuler la grave responsabilité qu'il encourt en permettant que son territoire soit utilisé comme un centre à partir duquel sont préparées, organisées et lancées des attaques criminelles contre des civils innocents en Israël et dans d'autres pays.

Le Liban, de même que plusieurs autres Etats arabes, est aujourd'hui l'une des principales sources du terrorisme international et de crimes contre l'humanité tels que l'explosion d'un avion civil en plein vol et les massacres de Lod et de Munich. Dans ces conditions, qualifier le Liban, comme son représentant le fait, de "Membre pacifique et fidèle de l'Organisation des Nations Unies" est le comble de l'insolence. Tant que le Gouvernement libanais ne s'acquittera pas de ses obligations internationales les plus élémentaires et ne mettra pas fin aux meurtres sanglants organisés et perpétrés à partir de son territoire, il demeurera condamné comme complice de ces crimes.

La lettre du Liban ne contient pas un seul mot de regret pour les pertes de vies humaines innocentes dues aux crimes atroces perpétrés à partir du sol libanais. Le Gouvernement libanais n'a jamais dit qu'il regrettait que son territoire serve de base aux campagnes odieuses de meurtre aveugle auxquelles se livrent les organisations terroristes arabes. Bien au contraire, ce gouvernement a assuré à maintes reprises les organisations terroristes de son soutien total et de sa coopération. Les dirigeants libanais persistent dans cette attitude, malgré la condamnation universelle du terrorisme international.

L'installation et le fonctionnement sur le territoire libanais de quartiers généraux, de centres et de bases terroristes ont reçu une approbation officielle dans l'accord que le Gouvernement libanais a conclu au Caire, le 3 novembre 1969, avec les organisations terroristes dirigées par le tristement célèbre Yassir Arafat. Cet accord et des arrangements supplémentaires qui assurent aux organisations terroristes la liberté de mouvement et d'action au Liban sont toujours en vigueur à l'heure actuelle. Il est inquiétant qu'un nouvel accord de coopération ait été conclu récemment entre le Gouvernement libanais et les organisations de tueurs.

Les protestations hypocrites d'innocence et les artifices de propagande tels que ceux qui figurent dans la lettre libanaise du 21 septembre 1972 ne peuvent dissimuler ces tristes réalités ni atténuer la responsabilité accablante du Gouvernement libanais.

L'opération menée par Israël le 16 septembre a été dirigée contre les bases des organisations terroristes. Ce sont là les objectifs qui ont été effectivement touchés. Cela a été confirmé par les organisations terroristes elles-mêmes dans des communiqués qu'elles ont publiés pendant et après l'opération et qui ont été diffusés par les radios syrienne et égyptienne et par le service d'information des organisations terroristes. Ces faits ont également été confirmés par des dépêches des agences France Presse, Associated Press et Reuter et par d'autres services internationaux d'information.

L'accusation du représentant du Liban selon laquelle le camp de réfugiés de Nabatiyeh a été délibérément bombardé constitue l'un des nombreux exemples de la politique bien connue du Liban qui consiste à accorder une protection aux bases des terroristes non seulement en autorisant leur installation à l'intérieur ou à proximité de localités civiles, mais aussi en passant sous silence leur véritable nature. Toutefois, les organisations terroristes n'ont aucun complexe à cet égard. Elles ont annoncé que les forces israéliennes avaient lancé contre le centre terroriste de Nabatiyeh une attaque qui s'était soldée par la destruction du quartier général et la mort d'un grand nombre de membres des équipes de tueurs.

Il convient de noter que le total des pertes annoncées par les organisations de tueurs et par leur service d'information de Damas s'élève à 40 terroristes tués, 40 blessés et 12 disparus. Dans la mesure où il y a eu également des pertes parmi les civils, ce qui est à déplorer, la responsabilité doit en incomber aux autorités

libanaises qui continuent à soutenir et protéger les organisations terroristes, obligeant ainsi Israël à riposter dans l'exercice de son droit de légitime défense.

Comme je l'ai déjà indiqué dans ma lettre du 17 septembre, les forces israéliennes se sont conformées aux instructions fort strictes qu'elles avaient reçues et qui étaient de faire tout leur possible pour éviter de faire des victimes civiles. C'est ainsi que les bâtiments détruits ont été ceux qui étaient utilisés comme centres et comme repaires par les équipes de tueurs et que l'on n'a procédé à la démolition de ces bâtiments qu'après s'être assuré sur place qu'ils étaient utilisés à ces fins. Les deux ponts sur le Litani qui ont été détruits au cours de l'opération permettaient des communications directes entre le quartier général des terroristes à Nabatiyeh, d'une part, et la région connue sous le nom de "Fatahland" et d'autres régions, d'autre part. Des témoins oculaires, représentants des organes internationaux d'information, démentent l'accusation perfide contenue dans la lettre du Liban selon laquelle des actes de pillage auraient été commis.

Une autre accusation fautive, selon laquelle du napalm aurait été utilisé, est dénuée de tout fondement et a déjà été catégoriquement rejetée dans ma lettre du 17 septembre.

Le monde civilisé tout entier attend encore du Gouvernement libanais qu'il prenne des mesures efficaces pour faire cesser la sauvage campagne d'atrocités et de meurtres menée à partir de son territoire contre des civils innocents en Israël et dans d'autres pays. Il ne saurait être question d'accepter que ces activités infâmes se poursuivent, et le Gouvernement libanais doit porter l'entière responsabilité de son refus persistant d'y mettre fin.

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel du Conseil de sécurité.

*Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Yosef TEKOAH

DOCUMENT S/10802

Lettre, en date du 27 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de la Guinée, de la Somalie et du Soudan

*[Original : anglais]
[27 septembre 1972]*

Comme suite à notre lettre du 20 septembre 1972 [S/10798], nous demandons au Conseil de sécurité d'inviter, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, M. Eshmael Mlambo du Zimbabwe à prendre la parole devant le Conseil.

*La représentante permanente de la Guinée
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Jeanne Martin Cissé

*Le représentant permanent de la Somalie
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Abdulrahim Abby FARAH

*Le représentant permanent du Soudan
auprès de l'Organisation des Nations Unies,*

(Signé) Rahmatalla ABDULLA

DOCUMENT S/10803

Lettre, en date du 25 septembre 1972, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique populaire du Yémen

*[Original : anglais]
[28 septembre 1972]*

J'ai l'honneur de me référer à ma lettre en date du 12 mai 1972 [S/10647] et d'appeler votre attention sur les faits suivants.

Depuis qu'elles ont lancé leur attaque criminelle et abominable contre nos postes et nos forces à Habrut, Wadi Sagwat et Jabal Raboot, les forces militaires britanniques stationnées en Oman ont intensifié de manière inquiétante leurs provocations le long de nos frontières de l'est. J'indiquais dans ma lettre susmentionnée que :

"Il est désormais clair que les bases britanniques de Massira, de Duqum, de Salalah, d'Om-Al-Ghwarif

et de Nazwa, situées en Oman, sont utilisées à des fins militaristes contre la République démocratique populaire du Yémen. On nous signale régulièrement des plans des forces coloniales britanniques et des milieux réactionnaires locaux concernant une invasion et un démembrement de nos cinquième et sixième provinces. Il semble que des préparatifs soient en cours en vue d'une invasion à grande échelle de notre pays."

L'allégation sans fondement du représentant du sultan Qabus — document S/10797 du Conseil de sécurité, en date du 21 septembre 1972 — semble être